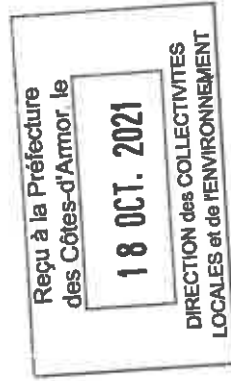




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
**CHAMBRE D'AGRICULTURE
BRETAGNE**



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération



Etude d'évitement - réduction - compensation agricole préalable à la réalisation du parc d'activités de Lanjouan 2

Etude co-réalisée par :

Lamballe Terre et Mer Agglomération

et

La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Federica PERLETTA, chargée de mission urbanisme
Cécile RAITIERE, chargée d'animation territoriale
Nathalie LE DREZEN, chargée de mission Service économie et emploi

2018



Sommaire

2

1. PREAMBULE.....	3
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE.....	6
3. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE.....	11
3.2. La description de la production primaire	12
3.3. La première transformation et la commercialisation par les exploitants	14
4. L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	16
4.1. Les effets positifs du parc d'activités de lanjouan 2 sur l'économie agricole du territoire	16
5. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	16
5.1. Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet	17
5.2. Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet	18
5.3. Les mesures pour compenser les effets négatifs notables du projet.....	19
6. LES EFFETS NEGATIFS DE LA MISE EN PLACE DU PARC D'ACTIVITES SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	19
6.1. Les impacts liés à la perte de terre	19
6.2. L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole	20
6.3. L'évaluation financière globale des impacts du projet.....	21
6.4. La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique	24
6.5. Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	25
7. LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE	27
7.1. Une réflexion et des mesures identifiées de façon participative avec les agriculteurs du secteur.....	27
7.2. Première mesure envisagée : Création d'une banque de fourrages sur le sous-bassin versant du Chiffrouet	28
7.3. Deuxième mesure envisagée : Aménagement, entretien et valorisation du bois bocage sur le sous-bassin versant du Chiffrouet.....	30
8. CONCLUSION.....	32
8. ANNEXES.....	33

1.1. Le contexte : l'augmentation de la surface des sols artificialisés au détriment des surfaces agricoles

1.1.1. Le constat national

Selon le panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles réalisé en 2014 par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles, l'évolution des espaces naturels agricoles et forestiers a connu deux grandes tendances sur la période 2000-2012 :

- La première, d'ordre général, est une diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers estimable dans une fourchette allant de 40 000 à 90 000 hectares par an en moyenne ;
- La seconde concerne le rythme de la consommation des espaces qui, après avoir connu une forte hausse sur la période 2000-2008, ralentit clairement depuis 2008. Cette baisse du rythme s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction, et l'activité économique dans son ensemble.

Ainsi, si la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se poursuit, c'est pour l'instant, à un rythme plus lent qu'au début des années 2000.

Quelles que soient les définitions et les méthodes d'estimation des surfaces des espaces, la tendance qui se dégage est la suivante :

- ◆ l'augmentation annuelle des espaces artificialisés est d'autant plus élevée que la diminution des terres agricoles est forte,
- ◆ le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer depuis,
- ◆ sur cette période, les surfaces forestières et naturelles ont tendance à rester stables voire à légèrement augmenter.

Les dispositifs législatifs en la matière se sont renforcés ces dernières années. Néanmoins, il est très probable que la réduction du rythme de consommation constatée récemment soit imputable à un fléchissement de l'activité économique. Il est encore trop tôt pour évaluer l'effet de la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés selon les prescriptions du Grenelle de l'environnement sur la consommation effective des espaces.

1.1.2. Le constat en Bretagne

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : elles ont doublé en 20 ans. Pendant la même période, la population régionale n'augmentait que de 11,7 %.

Près de 4 000 ha ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 1985 et 2005, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

Si ce rythme de consommation de l'espace devait se poursuivre, les surfaces artificialisées en Bretagne pourraient doubler dès 2045. Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durables, plus économes en espaces agricoles et naturels.

1.2. Les conséquences de la réduction des espaces agricoles sur l'activité agricole

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* » (article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen).

Or la diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en réduisant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.

1.3. Le principe d'évitement - réduction - compensation collective agricole

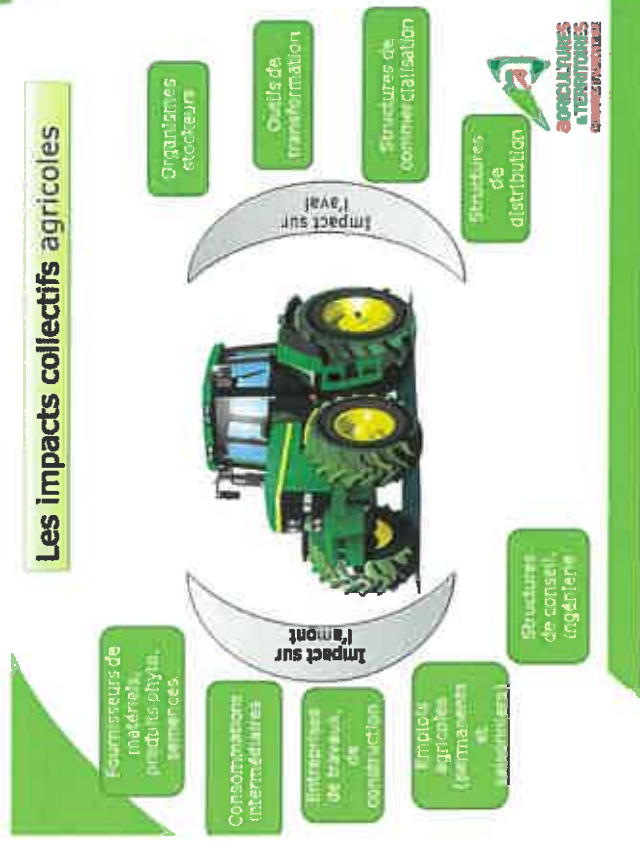
Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, ont des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entré en vigueur depuis le 2 décembre 2016.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui répondent aux trois critères (critères cumulatifs) suivants :

1. Le projet est soumis à une étude d'impact de façon systématique (dans les conditions prévues à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ;
2. L'emprise du projet est située tout ou partie
 - o soit en zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - o soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - o soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
3. La surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à 5 hectares.



Le contenu de cette étude, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret, est le suivant :

- « 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- « 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- « 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- « 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants¹ ;
- « 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas présent, l'annexe du R 122-2 du code de l'Environnement pour les projets soumis à évaluation environnementale vise au 39) « Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté »

Le projet de création du parc d'activité de Lanjouan 2 est soumis à ces dispositions, car faisant l'objet d'une évaluation environnementale et prélevant environ 10 ha de surface agricole.

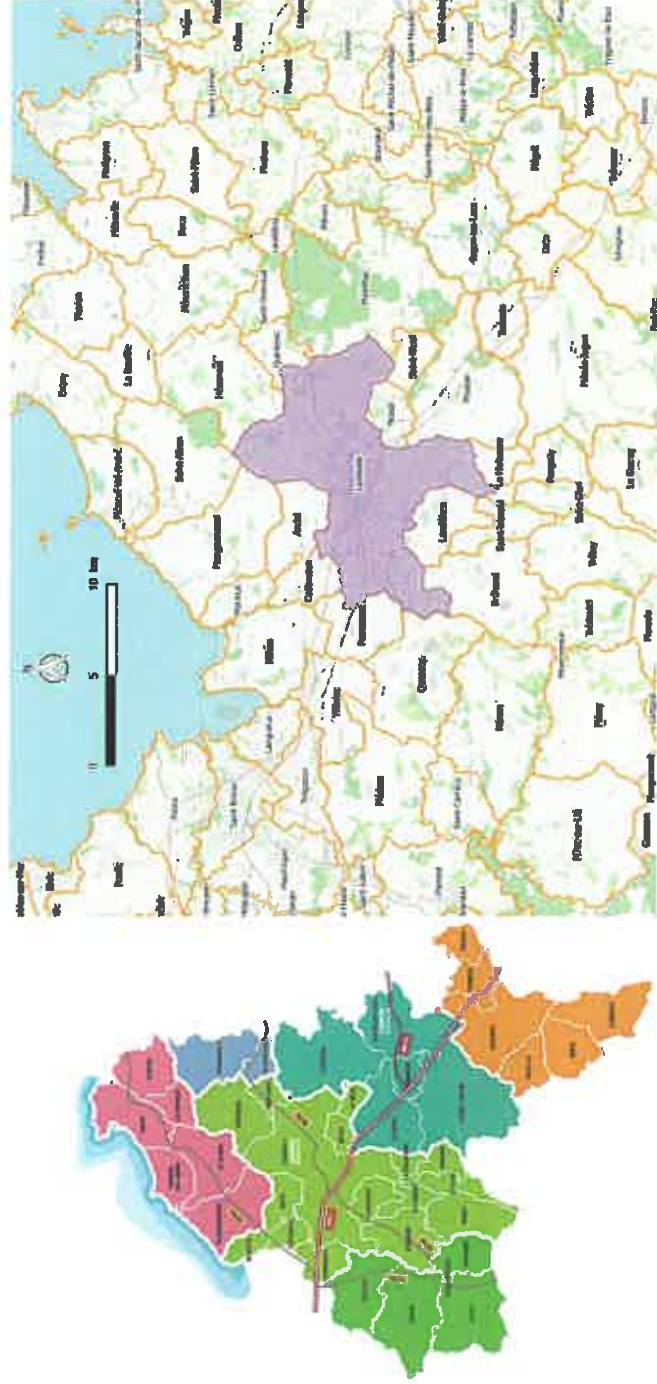
1.4. Le contexte de réalisation de l'étude

Cette étude a été réalisée courant 2018. Depuis, la commune de Lamballe a fusionné au 1^{er} janvier 2019 avec les communes de Morieux et Planguenoual pour créer la commune nouvelle Lamballe-Armor.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1. Description du projet

La commune de Lamballe-Armor est située à l'Est de l'agglomération de Saint-Brieuc. Elle appartient au canton de Lamballe et fait partie de la Communauté de l'agglomération de Lamballe Terre et Mer qui compte 38 communes.



Lamballe Terre et Mer envisage la réalisation d'un parc d'activités sur une emprise foncière d'environ 9,85 hectares sur un site localisé dans le prolongement Nord-Est du centre-ville de Lamballe, dans la continuité Nord d'un parc d'activités existant. Elle longe la RD 768 qui assure la liaison entre Lamballe et Plancoët. L'emprise foncière globale de l'opération concerne environ 14,50 hectares dont approximativement 4,65 hectares déjà urbanisés. La procédure d'urbanisme opérationnelle retenue par le maître d'ouvrage pour mener à bien cette opération est une procédure de permis d'aménager. Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme à caractère global, dont l'objet est de permettre la réalisation de certaines catégories d'opérations d'aménagement de l'espace.

A la fin de l'année 2012 a été lancée la procédure de modification du PLU qui a permis l'ouverture à l'urbanisation (transformation du secteur 2AUyb1 en 1AUyb1, avec définition d'un règlement et d'une orientation d'aménagement qui reprennent le schéma de desserte et les vocations prévues en 2008. Cette modification est devenue effective en 2013. Les marges de recul de la RD768 ont également été ramenées de 100 m à 35 m à cette occasion, avec un dossier au titre de l'article L.111-1-4, et après échanges avec les services Départementaux.

Les démolitions de la ferme du Colombier et de la maison d'habitation située le long de la route de Plancoët (RD768) ont eu lieu en 2013.

2010 - 2016 : Le parc d'activités commerciales

La vocation du Parc d'Activités se déclinait en un secteur commercial à l'ouest (sur environ 3 ha cessibles) et un secteur artisanal à l'Est (sur environ 7 ha restants).

La crise de 2008 a eu un impact considérable sur les projets du territoire, ce qui a conduit à sa mise en sommeil exception faite de la partie commerciale. En 2010 a été lancé un appel à projets pour la partie commerciale, auquel ont répondu plusieurs promoteurs. Le promoteur retenu, Carrefour Property, envisageait la création d'un « retail park », avec implantation d'un commerce alimentaire type « discount », et d'un bâtiment pouvant accueillir plusieurs cellules commerciales dont la typologie a fait l'objet d'une étude détaillée par le cabinet Cibles et Stratégies. Les études se sont poursuivies jusqu'en 2013 par une phase d'avant-projet mais à l'issue, le promoteur a abandonné le projet.

Aussi, après une phase de stagnation, l'enseigne LIDL s'est posée en promoteur pour la reprise de ce projet, qu'elle a poursuivi en conservant les principales lignes. Compte-tenu des échéances demandées par LIDL et du fait que sur la partie Est des incertitudes pesaient encore sur la vocation possible du site, il a été décidé de détacher le secteur Ouest sous forme d'une Déclaration Préalable, et de ne procéder à l'urbanisation du secteur Est que lorsque cela serait nécessaire.

Ainsi, une fois purgées toutes les autorisations commerciales et d'urbanisme du porteur de projet, les travaux de viabilisation ont été effectués entre 2015 et 2016 et la parcelle a pu être vendue ; la construction du point de vente « LIDL » s'est achevée en 2017. Par ailleurs, en 2016 ont été réalisés par les différents concessionnaires les travaux d'effacement de réseaux sur l'ensemble du secteur, et les terrassements des bassins nécessaires au secteur commercial ont été évacués sur le secteur Est en prévision de la réalisation des digues des ouvrages de rétention futurs.



2.2. La délimitation du territoire concerné

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé correspondant au territoire susceptible de subir des impacts provoqués par la réalisation de l'ouvrage.

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir. Cette délimitation doit donc se faire sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques. Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte pour le définir :

- La localisation des emprises,
- Le parcellaire des exploitations impactées et de leurs productions,
- Les opérateurs économiques agricoles présents sur le secteur et leur périmètre d'intervention dans le cas où ceux-ci pourraient être impactés par la réalisation de l'ouvrage,
- La présence de circuit de commercialisation particulière existant,
- Tout autre élément relié à l'activité agricole du secteur (zone sous signe de qualité, production spécifique...).

Ce territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole servira de base de travail à l'ensemble de l'étude ainsi que les données économiques et le calcul qui découleront des éléments de la zone d'étude.

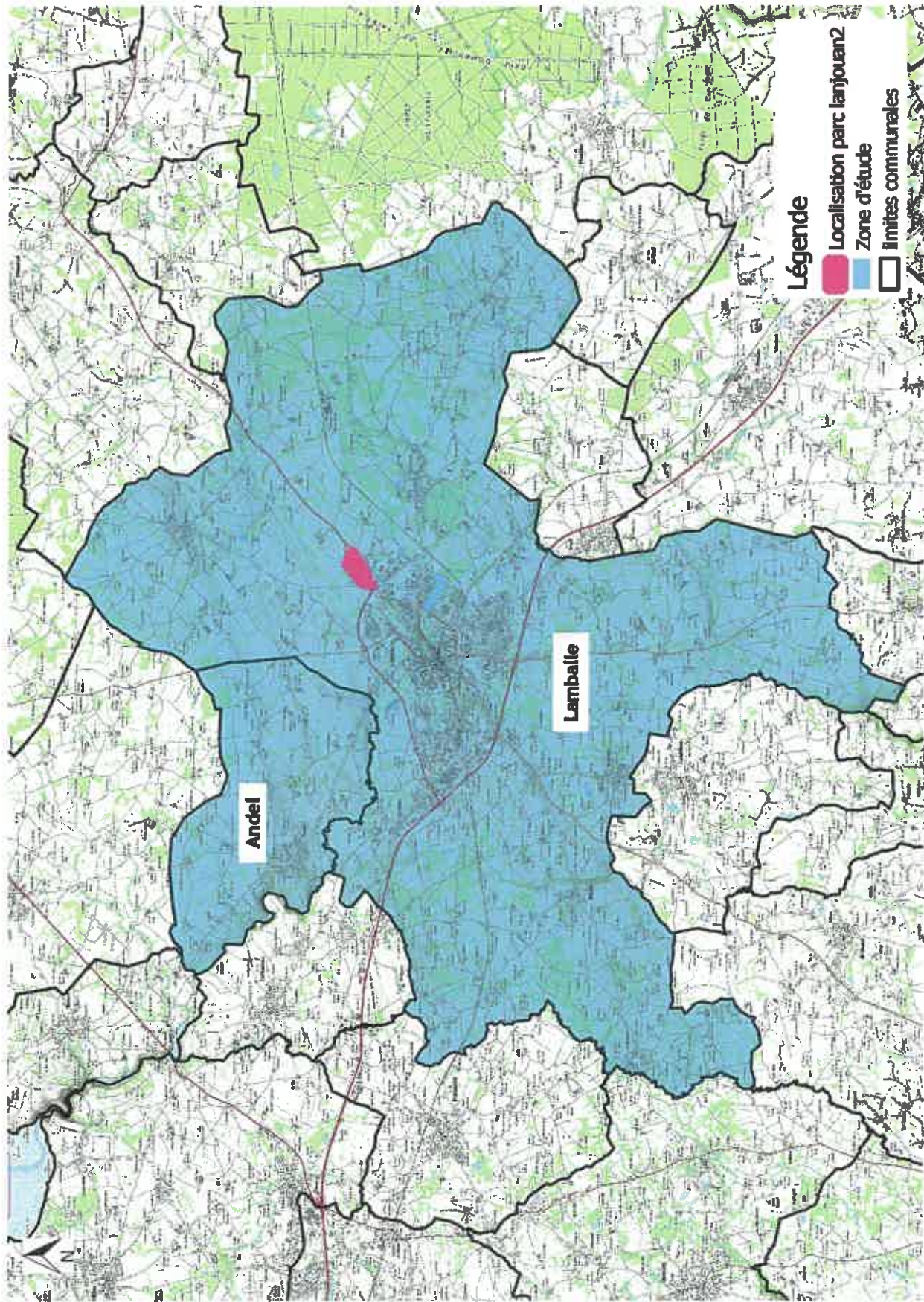
Après analyse des éléments en notre possession, seuls deux communes sont retenues pour la définition du périmètre d'étude :

- La commune impactée par l'emprise du projet, la commune de Lamballe-Armor (Lamballe).
- La commune voisine, Andel. Les surfaces concernées par le projet sont localisées à proximité immédiate de la limite communale entre Lamballe et Andel. Les exploitations agricoles impactées seront amenées à rechercher du foncier en compensation en priorité à proximité du foncier qu'elles exploitent aujourd'hui afin de maintenir leur outil de production. Nous pouvons donc supposer que les dynamiques foncières pourraient être perturbées aussi sur cette commune voisine.

Nous avons également analysé :

- Le parcellaire des exploitations impactées par l'emprise : le parcellaire de ces exploitations est bien localisé sur les communes déjà incluses dans le périmètre d'étude et les quelques îlots éloignés ne justifient pas d'une répercussion sur le fonctionnement des communes telle que puisse justifier d'une inclusion dans le périmètre de la zone d'étude.
- Les petites régions naturelles et le potentiel agronomique des communes : l'analyse de ces éléments n'a pas permis de dégager des caractéristiques spécifiques à la zone d'étude et sur les communes environnantes pour justifier un élargissement du périmètre.

Ces éléments ne se sont pas révélés concluants et n'ont pas donné lieu à l'élargissement du périmètre.



3.1. L'état initial de l'économie agricole

3.1.1. A l'échelle de la communauté de communes

Le territoire accueille 992 exploitations qui emploient 1 987 personnes.

	Communauté de communes	Bretagne
Chefs d'exploitation	1 466	33 477
Dont femmes	410	9 180
Salariés agricoles	521	16 305

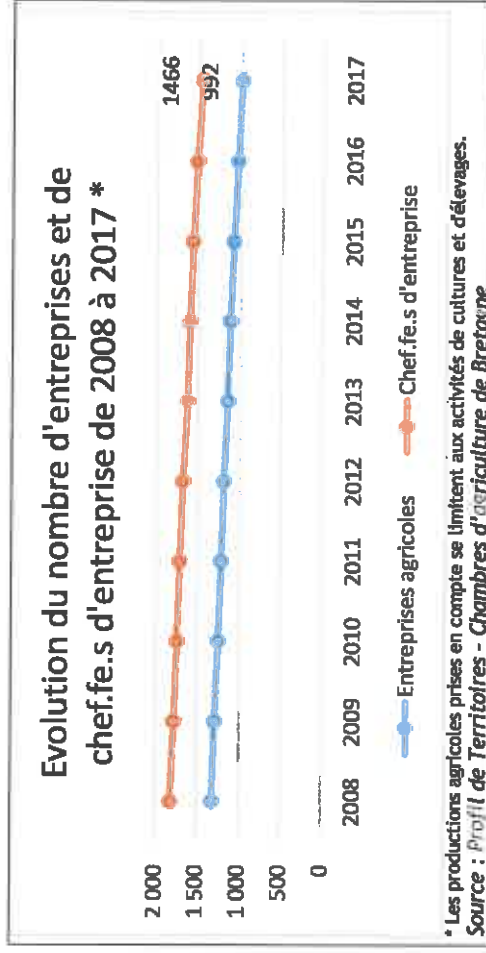
Source : Profil de Territoires - Chambres d'agriculture de Bretagne

36 % des exploitations ont plusieurs chefs d'exploitation.

3.1.2. A l'échelle du territoire concerné

A l'instar de nombreux territoires, le nombre d'exploitations ainsi que le nombre d'exploitants a considérablement chuté entre les deux derniers recensements agricoles.²

Des facteurs d'explication communs aux territoires existent et sont multiples : crise de l'agriculture, restructuration d'exploitations, agrandissements pour maintenir les revenus, pénibilité du travail...



* Les productions agricoles prises en compte se limitent aux activités de cultures et d'élevages.
Source : Profil de Territoires - Chambres d'agriculture de Bretagne

	RCA 2000	RCA 2010
Andel	48	35
Lamballe	175	128
Total	223	163
Andel	60	37
Lamballe	308	241
Total	368	278

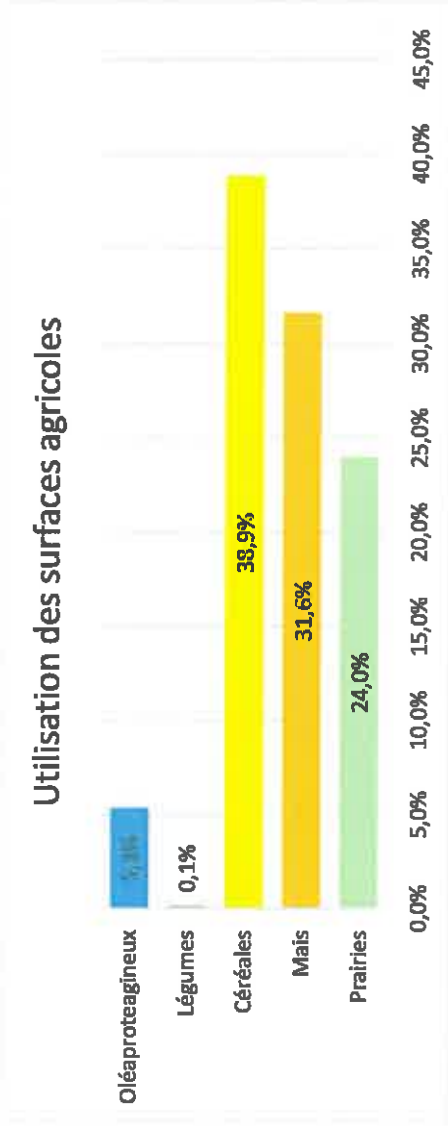
2 Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016.

3 L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non.

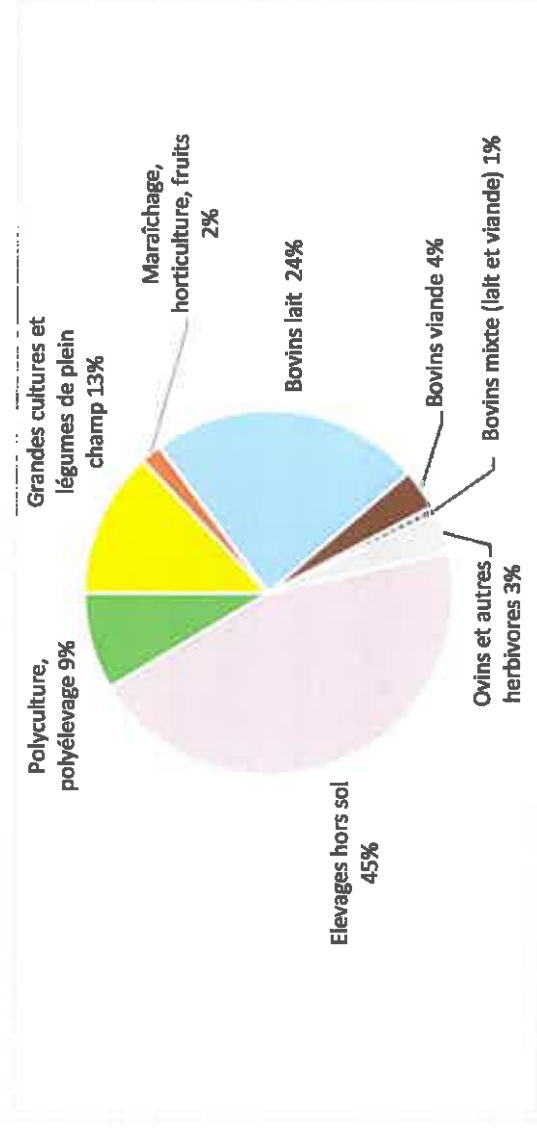
3.2. La description de la production primaire

3.2.1. A l'échelle de la communauté d'agglomération

L'agglomération de Lamballe Terre & Mer, d'une superficie totale de 926 km², totalise une superficie agricole utile de 63 281 ha (68 % de la surface totale).



Les activités des 992 exploitations agricoles sont très nettement spécialisées en élevage et plus particulièrement dans les productions hors sol qui, avec 45 %,

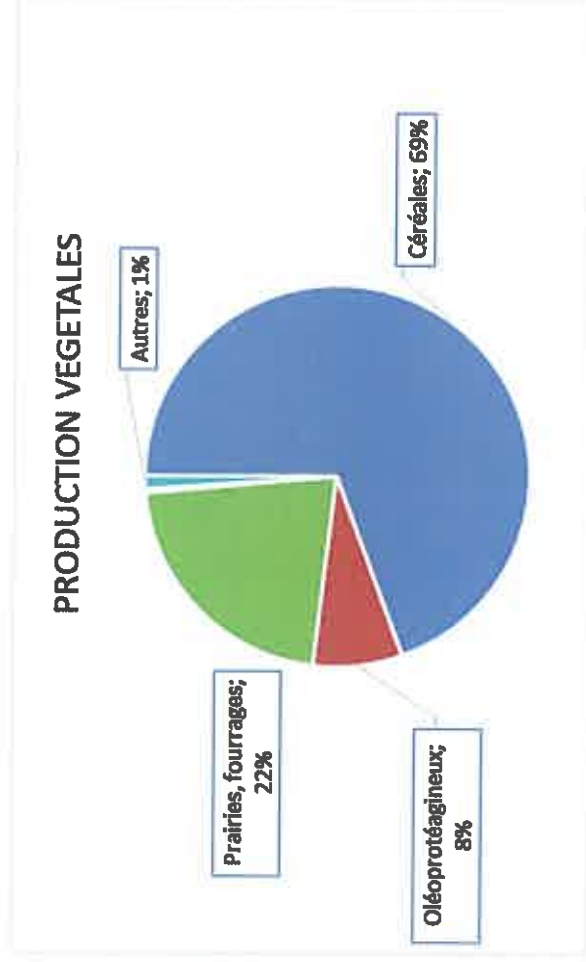


3.2.2. A l'échelle de la zone d'étude

L'étude du registre parcellaire graphique⁴ des communes du périmètre met en évidence que la majeure partie des productions végétales est destinée à l'alimentation animale, tant en fourrages pour bovins qu'en céréales pour les porcs et les volailles.

Sur ce secteur, les surfaces céréalières ont un poids supérieur à la situation départementale (69 % des surfaces contre 58 % en département). Les surfaces fourragères sont par contre moins présentes (22 % des surfaces contre 33 % en département). Les légumes et autres surfaces sont peu représentées.

Après étude des effectifs d'animaux, sur le secteur concerné, les productions de porc et de lait, et de volailles paraissent les plus importantes. On affecte donc les surfaces fourragères aux productions bovines et les céréales à la production de porcs et de volailles.



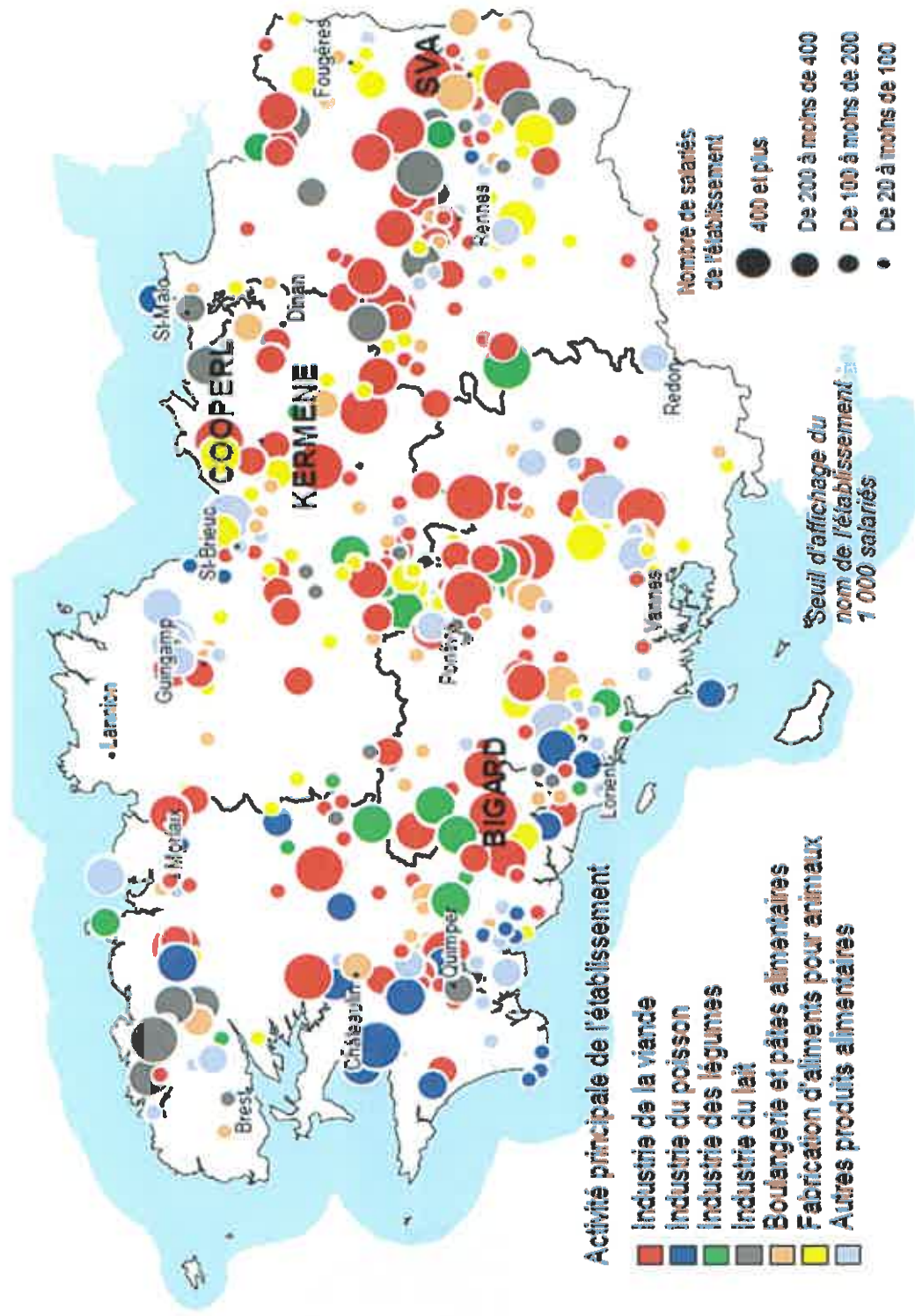
⁴ Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune. Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP) depuis 2007.

3.3. La première transformation et la commercialisation par les exploitants

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 6 700 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional.

Les données CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) INSEE de 2015 donnent un nombre de salariés dans les entreprises de l'industrie agroalimentaire sur les deux communes de près de 2 900, dont environ 2 850 dans les entreprises de plus de 20 salariés

Sur notre zone d'étude plusieurs entreprises de taille significative sont localisées. Le tableau de la page suivante fait état de celles-ci.



Source DRAAF Bretagne – Chiffres clés – Insee, SSp, Clap au 31/12/14

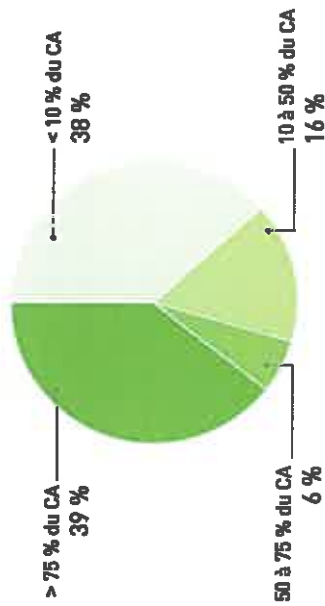
Nom entité	Ville - Localité	Activité	Nombre de salariés
BRAKE FRANCE SERVICE	LAMBALLE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	79
CASCO (siège)	LAMBALLE	Export de volailles : détient Les Volailles du Poher à Cléden-Poher	6
VALOROEUF	LAMBALLE	Transformation d'œufs pour le pet food	23
COOPERL ARC ATLANTIQUE	LAMBALLE	Transformation et conservation de la viande de boucherie	2 114
CRÉPERIE JARNOUX	LAMBALLE	Fabrication de crêpes et de galettes	89
INARIZ	LAMBALLE	Préparation, conditionnement de riz, pâtes et légumes secs.	43
LE GOUESSANT	LAMBALLE	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	121
LE GOUESSANT	LAMBALLE	Unité de transformation de légumes	268
LE MONDE DES CRÊPES	LAMBALLE	Fabrication de crêpes et de galettes	68
			2 811

Source : Observatoire économique et social des filières agricoles et agroalimentaires de Bretagne - d'après les données de la CCI de Bretagne

3.3.1. A l'échelle de la communauté de communes

Selon les données Chambres d'agriculture 2019, 55 exploitations du territoire commercialisent en circuit court soit 6 % des exploitations du territoire.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) généré par la commercialisation en circuit court au niveau Bretagne



Estimation : Chambres d'agriculture de Bretagne, d'après Agreste - RA 2010

3.3.2. A l'échelle du territoire d'étude

Selon les données Chambre d'agriculture 2019, 9 entreprises agricoles commercialisent leurs produits en circuit court sur les communes de Lamballe et Andel.

4. L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.1. Les effets positifs du parc d'activités de Lanjouan 2 sur l'économie agricole du territoire

4.1.1 Pas d'effet positif direct

Le projet du parc d'activités est dédié à l'accueil d'entreprises de type PMI - PME pour des activités industrielles de tous types ou logistiques, de services aux entreprises, de négoce ou encore d'artisanat. La création du parc ne bénéficie pas directement à l'économie agricole du territoire, car le projet n'est pas destiné à accueillir une activité agricole. Le projet de création du parc d'activité ne va pas donc créer d'effets positifs directs sur la production agricole.

4.1.2. De possibles retombées positives indirectes

Des retombées possibles liées aux emplois générés par le parc :

Le développement de l'emploi est estimé de 30 à plus de 100 emplois directs. La création du parc permettra le maintien et le développement de l'emploi pour les populations locales qui peuvent « rester au pays », ce qui contribue au maintien des commerces et activités du territoire et des services administratifs existants.

Ce développement économique peut avoir quelques retombées sur l'activité des exploitations agricoles qui pratiquent l'accueil à la ferme et/ou la vente directe. Mais cet effet sera limité.

Des retombées possibles liées aux entreprises qui s'implanteront dans le parc :

Le calendrier de réalisation du parc est à ce jour trop éloigné pour connaître les prospects qui s'installeront sur le parc, mais une retombée positive pourrait être l'accueil d'une entreprise en lien avec l'agriculture (ex : entreprise agro-alimentaire, industrie liée au machinisme agricole ou aux équipements agricoles).

L'aménagement du parc pourrait donc avoir des effets positifs indirects mais ceux-ci ne sont pas quantifiables et resteront vraisemblablement mineurs.

5. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Les mesures envisagées et retenues par Lamballe Terre & Mer dans le cadre du développement du Parc d'Activités de Lanjouan 2, sont la résultante de la prise en compte des prospections conduites dès 2008 dans le cadre de la création du parc d'activités et du permis d'aménager régissant le secteur (études des zones humides, inventaire faunistique et floristique, PLU, étude de prospection commerciale, étude hydraulique, étude urbaine,...).

Ces travaux préalables ont été menés dans l'esprit de réaliser une étude d'impact au regard des surfaces initiales concernées pour pouvoir répondre aux besoins aux obligations réglementaires.

La collectivité a initié et développé son projet en l'adaptant phase par phase au contexte environnemental et en prenant en considération les incidences sur les activités agricoles ainsi que sur les milieux naturels (zones humides et boisements).

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées au développement du Parc d'Activités de Lanjouan 2 sont présentées dans le rapport d'une demande d'étude d'impact « au Cas par Cas », sollicitée par le maître d'ouvrage en 2017.

Voir en annexe - Lamballe Parc d'Activités économiques -Lanjouan 2- Demande au Cas par Cas- EF ETUDES septembre 2017 p 90 à 93.

5.1. Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet

5.1.1 Phase 1- Avant-projet

- Economie sur la consommation de foncier

A l'origine, une emprise beaucoup plus importante sur les terres agricoles avait été envisagée pour le développement du Parc d'Activités de Lanjouan 2 (env. 40 ha). Les terrains situés à l'extérieur du périmètre délimité (cadastrée ZN23 pour 24 ha) ont été et demeurent loués à des exploitants agricoles par le biais de baux ruraux depuis leurs acquisitions. Les terrains situés à l'intérieur du périmètre perturbé, ont été maintenus en culture jusqu'au démarrage des aménagements réalisés phase par phase entre 2008 et 2021.

A noter que les terres non commercialisées à ce jour sont mises à disposition des Jeunes Agriculteurs. Les terrains aménagés lors de l'opération de lotissement représentent in fine une emprise d'environ 9.85 ha.

5.1.2 Phase 2 - Conception/aménagement

- Terrassement : optimisation de la voirie existante
Le plan d'aménagement retenu par le maître d'ouvrage a privilégié l'optimisation de la voirie existante en l'utilisant comme voirie principale, afin d'éviter au maximum les terrassements, créant de nouveaux linéaires de voiries au plus près des besoins.
- Hydrologie : exclusion des secteurs les plus sensibles du périmètre opérationnel
La préservation des milieux humides recensés et des abords (10 ml) permettent d'éviter les dysfonctionnements hydrologiques.
- Paysage et milieu naturel : préservation des secteurs présentant un intérêt environnemental
La majorité du boisement, en partie humide située au centre de l'opération (superficie d'environ 3800m² et comprenant la flore rare : Epactis helleborine) a été exclue du périmètre projet.

Les milieux humides et abords identifiés au nord de la zone ont été exclus du périmètre opérationnel (environ 3.60 ha concernés). Un espace majoritairement géré par un fauchage tardif par traction animale permettant un usage agricole différencié. L'ensemble de ces mesures permettent de restreindre l'impact sur les habitats naturels où la majorité des espèces protégées ont été repérées (batraciens, avifaune, zone de chasse de chiroptères, flore).

- Aménagement des accès, voiries, plans de circulation et mode de déplacements alternatifs
 Un giratoire a été créé sur la RD768, en concertation avec le Conseil Départemental, afin d'articuler le trafic routier avec la zone existante présente au sud du projet. Le Parc d'Activités est pourvu au fur et à mesure de places de stationnement adaptées au développement des activités, y compris pour les visites occasionnelles. Les stationnements sont prévus majoritairement sur les lots.

Des modes alternatifs de déplacement au sein du parc d'activité et d'accès ont également été envisagés et réalisés (cheminements doux, arrêts de bus) Ces mesures permettent au fur et à mesure de l'avancée des travaux et de la mise en place de nouvelles activités, de sécuriser les flux en évitant les engorgements dus à l'augmentation du trafic routier.

5.2. Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet

5.2.1 Phase 1 - Avant-projet

Dès la genèse du projet, la collectivité a fixé 3 principaux objectifs de développement pour son Parc d'Activités en matière :

- d'urbanisme (maîtrise de la forme urbaine et le paysage, maîtrise de la densité avec un nombre de parcelles limitées, maîtrise de la sécurité, réduction des marges non aedificandi de la RD 768 à 25 mètres)
- de qualité paysagère (limiter l'impact paysager sur le site en termes de stockage, parking, enseigne et affichage, mise en œuvre d'une trame végétale connectée par des haies bocagères, taillis...)
- de qualité environnementale (maîtrise des impacts de l'aménagement, limiter l'impact sur le site et la population, gestion des eaux usées adaptées

Parallèlement une étude de projet urbain a été menée dans un souci d'optimiser le foncier disponible. En plus du règlement du permis d'aménager, Lamballe Terre & Mer a souhaité doter l'espace d'activités d'un cahier des recommandations architecturales et paysagères permettant à un architecte conseil de pré-valider tout projet d'implantation sur le site.

5.2.2 Phase 2- Conception/aménagement

- Terrassement : création de voiries et gestion des déblais/déchets
 Les nouveaux linéaires de voiries ont été rationalisés, créés au plus près des besoins. Les déblais ont été réduits au maximum par la mise en place d'une gestion privilégiant la réutilisation des déchets sur site en fonction de la nature des sols. Le cas échéant, mise en place d'une traçabilité des déchets générés durant la période de viabilisation.
- Hydrologie : gestion des eaux pluviales et prévention des risques de pollution
 La volonté du maître d'ouvrage a été de gérer les eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau en privilégiant une gestion aérienne sous forme de noues (350 ml de noues additionnés aux bassins de rétention réalisés aux points bas.)

Les ouvrages de rétention permettent de respecter un débit de 3l/s avec une protection décennale (gestion des débits de pointe). Ce sont des dispositifs enherbés et paysagers pour une meilleure valorisation écologique.

Des déboueurs-séparateurs ont été prévus sur chaque lot susceptible de générer une pollution.

A noter que pendant la durée de viabilisation des travaux un chantier propre a été mis en œuvre : aire de stockage, moyens de protection contre le ruissellement des fines, mise en place de système de collecte des eaux de ruissellement et de bassins de confinement avant le démarrage des travaux.

- Paysage et milieu naturel : rechercher la préservation de la Faune et des milieux

Le maître d'ouvrage a mis en place une nouvelle trame verte et bleue en diversifiant les habitats par la mise en place de taillis et de nouvelles haies bocagères favorisant ainsi le maintien de la biodiversité sur le Parc d'Activité de Lanjouan 2. Il a également recherché à améliorer la continuité écologique sur site notamment Nord/Sud (couloir écologique pour l'avifaune et les chiroptères). La collectivité veille également à la gestion différenciée des espaces verts.

Les entreprises ont désormais l'obligation de prendre des précautions et devront remettre le site en état (évacuation des déchets et terrassements réalisés en continuité pour ne pas démultiplier les stockages excédentaires sur la zone).

- Déplacements :

La réalisation d'un nouveau giratoire sur la RD 768

5.3. Les mesures pour compenser les effets négatifs notables du projet

Les crédits ERC pourraient être fléchés à la création d'un référentiel des différentes pistes de valorisation des bords de champs herbacés ou boisés en s'appuyant sur des expérimentations ; il s'agirait d'un document co-construit avec les professionnels du monde agricole, en lien avec le PCAET communautaire notamment sur la thématique de la planification énergétique (en cours d'élaboration).

Parallèlement Lamballe Terre & Mer Agglomération est sollicitée par de nouveaux porteurs agricoles innovants (diversification, maintien de l'emploi/reprise d'exploitation familiales, commercialisation et canaux de commercialisation différenciés, retours des productions locales sur le périmètre «perturbé».

6. LES EFFETS NEGATIFS DE LA MISE EN PLACE DU PARC D'ACTIVITES SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

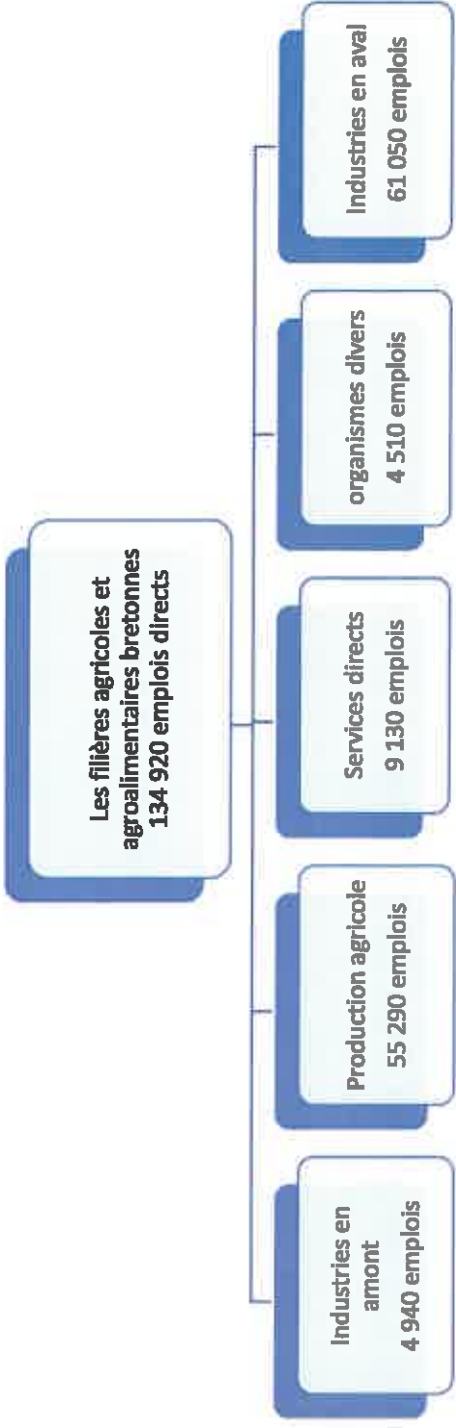
6.1. Les impacts liés à la perte de terre

Le projet prévoit de mobiliser environ 10 ha de foncier aujourd'hui cultivés. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

6.2. L'évaluation de l'impact du projet sur l'emploi agricole

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %)⁵.

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.



L'emploi des 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires et les services directs⁶, dont 2 directement dans la production.

Emplois générés par 1 exploitation agricole :

En production agricole	2
Dans les services et organismes divers	0.5
Dans les industries en amont et en aval	2.4
Total des emplois	4.9

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha (source : RGA 2010).

L'exploitation moyenne bretonne de 48 ha employant 4.9 personnes, la disparition de 75 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$$(4.9 \text{ emplois} / 48 \text{ ha}) * 10 \text{ ha} = 1.2 \text{ emploi dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constantes.}$$

5 Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 - Chambres d'agriculture de Bretagne
6 Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013 - Chambres d'agriculture de Bretagne

6.3. L'évaluation financière globale des impacts du projet

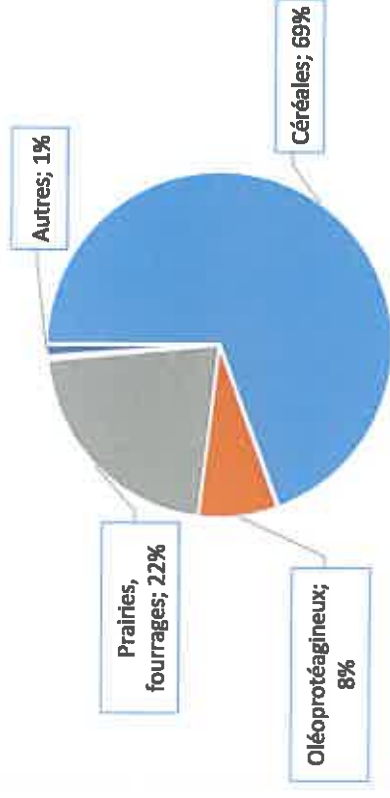
L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 10 ha se fonde sur 2 calculs différents qui ont la même base : la définition d'un assolement-type.

Cet assolement type, défini à partir de l'assolement moyen des communes retenues comme périmètre d'étude, permet de prendre du recul par rapport aux cultures en place sur les parcelles concernées qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques et, en même temps, de prendre en compte les spécificités agricoles du secteur d'étude.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 10 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC 2017 des 2 communes, soit sur une surface totale PAC de 7 216 ha et cet assolement type a été par la suite ventilé selon les productions d'élevage.

PRODUCTION VEGETALES



6.3.1. Première méthode : évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

♦ Calcul de l'impact annuel direct

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N°1242/2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixés pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions⁷.

Ce PBS moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement type (cf. page 21) et du type de production du secteur.

Selon nos calculs, le PBS des 2 communes est de 12 114 653 € pour 7 216 ha, soit un PBS/ha de 1 678.90 €

Sur les 10 ha impactés par le projet, nous aurons donc un impact annuel direct égal à 1 678.90 € x 10 ha = 16 789 €

♦ Calcul de l'impact annuel indirect

Il s'agit de calculer les impacts indirects sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaires en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 2.46.

Par conséquent, pour les 10 ha concernés, l'impact annuel indirect est de 16 789 € x 2.46 = 41 301 €

♦ Total des impacts direct et indirect annuels

Total pour 10 ha : 16 789 € + 41 301 € = 58 090 €

⁷ Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective

6.3.2. Seconde méthode : évaluation de la valeur alimentaire d'un hectare des différentes productions

Cette seconde méthode consiste à mettre en évidence les principales productions animales sur les communes retenues à partir des données de la Base Sol Bretagne⁸ et des rendements 2015⁹. Ces données permettent de calculer les quantités de produits agricoles obtenues à partir des surfaces concernées. Ensuite, la connaissance du prix de vente au détail des viandes, produits laitiers et légumes permet d'aboutir à la valeur alimentaire correspondante.

Valeur alimentaire des 10 ha :

A partir des données disponibles (cheptel, surfaces en bâtiment, animaux commercialisés...), nous avons pu traduire les hectares affectés à chaque production dans l'assolement type à une production de produit « consommable » :

- Pour les prairies, nous avons pu le transformer en litres de lait et kg de viande bovine (au prorata de la répartition observée sur le territoire d'étude)
- Pour les autres surfaces, nous avons pu le répartir entre les productions porcs et volailles et donc le transformer en kg de viande
- Pour la partie légumière, en kg de haricots verts produits

Ensuite, à partir de différentes sources, la valeur alimentaire de ces 10 ha est calculée pour chaque production animale.

10 ha de terres agricoles			
2 ha 40 prairies		7 ha 60 céréales	
Equivalence de production commercialisable			
19 638 litres de lait	45 kg viande bovine	7 740 kg viande de volailles	11 270 kg viande de porcs
Equivalence de la consommation annuelle (Nb personnes)			
69	2	424	228
Valeur alimentaire = 155 060 euros			

⁸ Partenaires : Chambres d'agriculture de Bretagne, BCEL Ouest, Eityps

⁹ Agreste Draaf, SAA et Conjoncture agricole

Lamballe Terre et Mer et Chambre d'Agriculture de Bretagne

Etude d'évitement réduction compensation collective agricole - Création du parc d'activités de Lanjouan 2

A partir de cette valeur alimentaire, est calculée la part que représente la valeur ajoutée réalisée par l'agriculture et l'industrie agroalimentaire.

Le partage de l'euro alimentaire en valeur ajoutée réalisé par l'Observatoire de la formation des prix et des marges en 2016 affecte 24.6 % de la valeur alimentaire à la production et à la transformation.

Pour simplifier, pour 100 € alimentaires dépensés par le consommateur, 24.6 % rémunèrent l'agriculture et les industries¹⁰.

Sur cette base, la part de valeur ajoutée produite par les 10 ha revenant à l'agriculture et à l'agro-alimentaire est donc de :

$$155\,060\text{ €} \times 24.6\% = 38\,145\text{ €}$$

6.4. La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique

6.4.1. Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

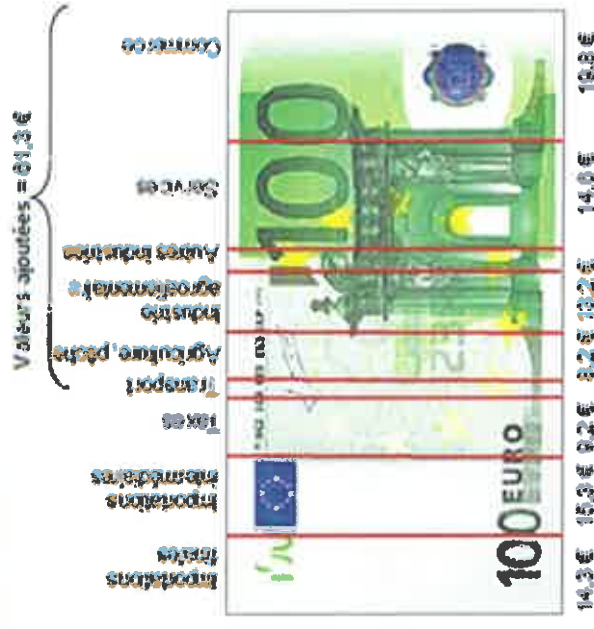
En Bretagne, en raison de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage) particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir une durée de 10 ans.

Par conséquent, en fonction des 2 méthodes calculées, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 10 ha sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territorial 58 090 € x 10 ans = 580 900 €
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire 38 145 € x 10 ans = 381 450€

La perte de valeur économique est donc comprise entre **580 900 € et 381 450 €**

L'euro alimentaire en 2012, décomposé valeurs ajoutées, importations et taxes



¹⁰ Source : Observatoire de la formation des prix, INSEE et Eurostat, calculs France AgriMer

Lamballe Terre et Mer et Chambre d'Agriculture de Bretagne

Etude d'évitement réduction compensation collective agricole - Création du parc d'activités de Lanjouan 2

6.4.2. Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 7.4 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2010 - 2014.

Il en résulte donc que, selon les 2 méthodes théoriques de préjudice économique, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

- perte annuelle de potentiel agricole territorial 580 900 € / 7.4 € = **78 500 € à investir**
- perte de valeur ajoutée liée à la valeur alimentaire 381 450 € / 7.4 € = **51 547 € à investir**

Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils pourront permettre d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.

6.5. Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

6.5.1. Les autres projets connus

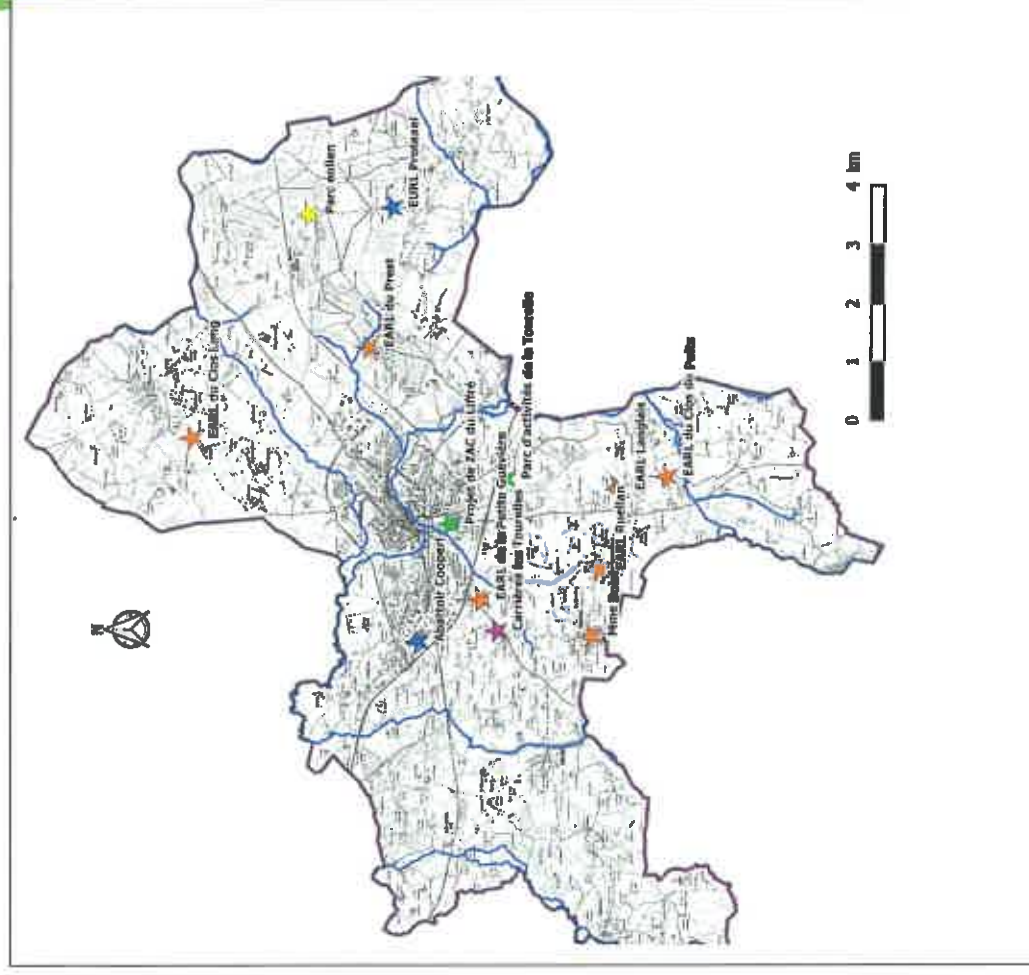
Les autres « projets connus » sur le territoire ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale doivent être pris en considération afin de déterminer s'il existe des effets cumulés avec le projet.

Deux autres projets d'urbanisation ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sur la commune de Lamballe. Il s'agit de la ZAC d'activités de la Tourelle 2 et de la ZAC d'habitats du Liffré.

La ZAC de la Tourelle (avis de 2009) est à ce jour entièrement viabilisée. Au sujet du projet de ZAC du Liffré, l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur le dossier de création de la ZAC et sur le dossier de déclaration d'utilité publique du projet (2017). La ZAC, située au Sud du centre-ville, a vocation d'habitat (70 logements environ), de 2 pôles dévolus aux services à la personne et aux activités commerciales ainsi que d'un équipement sportif et de ses annexes.

Les risques d'effets cumulés de ces projets avec le parc d'activités de Lanjouan restent réduits puisque ces deux projets ne sont pas situés sur le même sous-bassin versant et restent distants d'environ 3 km, ce qui induit des interférences réduites vis-à-vis de l'hydrologie, des déplacements ainsi que des nuisances sur l'environnement et le voisinage. On notera aussi que le projet de la Tourelle 2 est ancien et à ce jour quasiment finalisé et commercialisé.

Ces projets d'urbanisation ont générés les mêmes impacts négatifs sur l'activité agricole du secteur, mais ils n'étaient pas soumis au respect du principe ERC agricole introduit successivement par le législateur.



7.1. Une réflexion et des mesures identifiées de façon participative avec les agriculteurs du secteur

Lamballe Terre et mer a souhaité associer le monde agricole local aux réflexions liées aux mesures de compensation collective, ceci afin d'identifier des mesures qui soient d'une part le plus en lien avec l'économie agricole du territoire et d'autre part, appropriées et partagées par les acteurs agricoles pour que la mise en œuvre des mesures soit comprise et surtout plus efficace.

Attention : les compensations collectives agricoles sont destinées à consolider l'économie agricole du territoire perturbé pour recréer de la valeur ajoutée sur le territoire. Elles ne sont pas à confondre ni à substituer à la réparation des préjudices individuels directs, matériels et certains, qui naîtront de la procédure d'expropriation.

La définition de ces actions de compensation s'est déroulée sur 3 temps distincts :

1. Présentation de la démarche ERC au comité territorial (groupe composé d'élus chambre d'agriculture et d'agriculteurs engagés sur le territoire) de Lamballe Terre et Mer en avril 2018. Quelques membres de ce comité se sont réunis à nouveau en juin et ont invité, pour nourrir leur réflexion, des spécialistes du bois bocage.
2. En juillet puis octobre 2018, des rencontres ont eu lieu entre membres du comité territorial et élus de Lamballe Terre et Mer afin d'échanger sur les idées de projets et les perspectives territoriales.
3. En décembre 2018, membres du comité territorial, techniciens de la communauté d'agglomération et de la chambre d'agriculture se sont réunis et ont travaillé sous forme d'ateliers. La réflexion a été nourrie par une spécialiste de l'énergie et du climat. Deux projets ont été identifiés et choisis collectivement :
 - Création d'une banque de fourrages sur le sous-bassin versant du Chiffrouet
 - Aménagement, entretien et valorisation du bois bocage sur le sous-bassin versant du Chiffrouet

Des techniciens Chambre d'agriculture spécialisés dans ces thématiques ont été sollicités pour accompagner les agriculteurs dans leurs réflexions. Leur regard a permis d'établir une approche financière et méthodologique des projets.

7.2.1. Contexte et enjeux locaux

La réglementation actuelle impose la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau. Ces bandes enherbées sont perçues différemment selon les agriculteurs, notamment selon leur production. Beaucoup d'éleveurs d'herbivores y voient déjà une source de récolte supplémentaire quand les éleveurs de monogastriques ne valorisent pas ces surfaces. Pour d'autres, l'entretien des bandes enherbées est freiné par le fait que cela représente un surplus de travail non financé. Cet entretien mérite donc d'être amélioré.

En outre, du fait de leur identification, l'inventaire de nouveaux cours d'eau conduira à la mise en place de 6 à 8 nouveaux hectares de bandes enherbées. Sur la base d'une bande enherbée de 5 m de côté, cela représente en tout environ 37,4 ha pour le simple sous-bassin versant du Chiffrouet (37.4 km de cours d'eau situés en zone agricole).

7.2.2. Projet

L'objectif général est la mise en œuvre d'un système de gestion et de valorisation collective des bandes enherbées au sein du sous-bassin versant du Chiffrouet.

L'objectif spécifique du projet est de contribuer à l'enjeu susmentionné via la création d'une banque de fourrages ayant deux débouchés principaux :

- ◆ L'élevage d'herbivores, ceci afin de permettre aux éleveurs d'avoir la possibilité de se fournir en fourrage local, notamment en cas de pénurie (période de sécheresse).
- ◆ Les unités de méthanisation qui sont demandeuses de matières premières.

Mise en place d'une organisation locale et collective

La mise en place d'une organisation locale et collective associant les producteurs du territoire constitue un préalable au lancement du projet. Il sera nécessaire d'échanger entre professionnels afin de mieux se connaître, valider les objectifs du projet et les modalités de fonctionnement.

Estimation du potentiel de la banque de fourrages en termes de production et de débouchés

Cette action nécessite une phase de diagnostic conséquente à même de répondre aux questions suivantes :

- quelles sont les pratiques et modalités actuelles de gestion des bandes enherbées,
- quelles surfaces peuvent être valorisées pour 2019,
- quels volumes de fourrage les débouchés visés (élevages herbivores et unités de méthanisation) sont en mesure d'absorber,
- les propriétés des fourrages ciblés répondent-ils aux objectifs de qualité pour une valorisation chez des herbivores et/ou en unités de méthanisation ? Afin de tenir compte des besoins spécifiques de chaque débouché, un cahier des charges pourra être construit entre les partenaires afin de pérenniser le dispositif.

La participation d'un prestataire

Afin de limiter la charge de travail, il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs prestataires de travaux agricoles préalablement choisis avec les exploitants. Ces prestations devront être intégrées aux coûts des chantiers de récolte. La contribution de prestataire(s) donne aussi corps à l'aspect collectif de la démarche. A noter tout de même que les bandes enherbées étant éparées, il sera nécessaire pour un prestataire de travailler sur des surfaces cumulées conséquentes si l'on souhaite un réel engagement.

Le stockage et la vente

Une enquête sera menée pour déterminer le ou les lieux de stockage optimaux.

Une communication sera faite auprès des agriculteurs du secteur pour savoir qui est intéressé par les fourrages récoltés et pour en indiquer le prix.

Une prospection commerciale sera également mise en œuvre pour permettre aux agriculteurs impliqués dans la banque de fourrage de rejoindre le marché du carbone et des paiements pour services environnementaux.

Les bénéficiaires

Tous les agriculteurs du sous-bassin versant du Chiffrouet vont être sollicités, en tant que « ressource » de fourrage et en tant qu'acquéreur potentiel.

Le dispositif

La phase de diagnostic, d'expertise parcellaire peut être financée par le bassin versant. Ces financements viendraient s'ajouter à la compensation fournie par la collectivité.

7.2.3. Calendrier

Année 1 : mise en place d'une organisation locale portée par les agriculteurs et début du diagnostic.

Année 2 : bilan du diagnostic, établissement d'un cahier des charges, travail avec les prestataires potentiels.

Année 3 : développement de la banque et de sa valorisation.

7.2.4. Plan de financement

Pour la mise en place de cette action, est estimé un coût total de **89 220 TTC (74 350 HT) €**. Ce coût est ventilé entre les différentes phases prévues par le projet et n'est qu'une valeur estimée et qui dépendra des sollicitations à venir par les exploitants.

Etapes FAISABILITE	Réalisation	Jours	Coût € HT sur une base de 585 €/jour
Mise en place de l'organisation		10	5 850 €
Phase de diagnostic terrain		20	11 700 €
Coordination agriculteurs, prestataire et stockage		60	35 100 €
Lancement de la banque fourragère, valorisation par la vente et le marché du carbone		20	11 700 €
Prestation de service agricole		-	10 000 €

Cela correspondrait à un montant global de 74 350 € HT, soit 89 220 € TTC

7.3.1. Contexte et enjeux locaux

Présent localement, le bois est une source d'énergie particulière car écologique et renouvelable. Depuis 1997, des filières se sont créées progressivement en Bretagne afin de mieux exploiter cette ressource. Les agriculteurs participent activement à ces filières pour trouver des débouchés locaux au bois issu de l'entretien de leurs haies. De plus, le bois énergie est également une opportunité pour réduire la facture énergétique sur les exploitations.

Les haies offrent de nombreux avantages à l'agriculture (changement climatique, lutte contre l'érosion, élevage, biodiversité, qualité de l'eau) et à la société de manière générale (changement climatique, paysages, biodiversité, qualité de l'eau...). Elles peuvent fournir du bois plaquette, du bois de paillage, du bois d'œuvre, des fruits... La difficulté pour les agriculteurs aujourd'hui réside dans le temps de travail associé à l'entretien des haies. Une amélioration des connaissances au sujet du bois bocage permettrait de tailler de manière optimale, engendrant une meilleure productivité de la haie et moins de travail sur le long terme pour l'agriculteur. Un plan de gestion du bois bocage et par la suite, une gestion durable de celui-ci offrirait des opportunités vis-à-vis de labellisations et pourrait permettre d'accéder au marché du carbone. Le retour économique serait double : vente du produit de la haie et vente de crédits carbone aux entreprises et collectivités. En outre, le regroupement des parcelles exploitées par les agriculteurs sera favorable à la gestion durable du bocage.

7.3.2. Projet

L'objectif général est d'aménager le bocage, l'entretenir et le valoriser au sein du sous-bassin versant du Chiffrouet.

L'objectif spécifique du projet est de contribuer à l'enjeu susmentionné via la création d'une structure agricole collective actrice dans une filière locale :

- ◆ Formation d'agriculteurs voire de salariés à l'entretien durable des haies
- ◆ Promotion des échanges parcellaires
- ◆ Production de bois local suite à la réalisation de plans de gestion garantissant un usage durable du bocage
- ◆ Valorisation de l'entretien des haies par le biais du marché du carbone et les paiements pour services environnementaux

Mise en place d'une organisation locale et collective

La mise en place d'une organisation locale et collective associerait les producteurs du territoire constitue un préalable au lancement du projet. Il sera nécessaire d'échanger entre professionnels afin de mieux se connaître, valider les objectifs du projet et les modalités de fonctionnement. Cette organisation pourrait prendre la forme d'une CUMA, d'une association.

Phase 1 : étude préalable

Cette première phase consistera à réaliser un diagnostic terrain afin de mieux connaître les acteurs du territoire : agriculteurs, prestataires, les pratiques actuelles de gestion du bocage et le gisement local.

Phase 2 : mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien du bois local

Il s'agira alors de sensibiliser les acteurs à la gestion durable du bocage, en passant par les échanges parcellaires quand c'est envisageable. La planification des travaux sera définie selon plusieurs critères : âge de la haie, date du dernier entretien, état des haies de bord de route (emprise, dangerosité), état sanitaire...

Une organisation logistique verra le jour pour mener à bien l'entretien des haies et une enquête permettra de déterminer le ou les lieux de stockage optimaux.

Une prospection commerciale sera réalisée pour permettre aux agriculteurs engagés dans la démarche de vendre le fruit de leur travail et d'accéder au marché du carbone et aux paiements pour services environnementaux.

Les bénéficiaires

Tous les agriculteurs du sous-bassin versant du Chiffrouet vont être sollicités.

7.3.3. Calendrier

Année 1 : mise en place d'une organisation locale portée par les agriculteurs et début du diagnostic.

Année 2 : bilan du diagnostic, démarrage de l'aménagement et de l'entretien durable du bocage.

Année 3 : développement de la valorisation.

7.3.4. Plan de financement

Pour la mise en place de cette action, est estimé un coût total de **92 730 € TTC (77 275 HT) €**. Ce coût est ventilé entre les différentes phases prévues par le projet et n'est qu'une valeur estimée et qui dépendra des sollicitations à venir par les exploitants.

Etapes FAISABILITE	Jours	Coût € HT (sur une base de 585€/jour)
Mise en place de l'organisation	10	5 850 €
Phase de diagnostic terrain	20	11 700 €
Coordination agriculteurs, prestataire et stockage	60	35 100 €
Formation des agriculteurs	10	5 850 €
Valorisation par l'achat et le marché du carbone	15	8 775 €
Prestation de service agricole	-	10 000 €

Cela correspondrait à un montant global de 77 275 € HT soit 92 730 € TTC

8. CONCLUSION

Lors de la réunion de restitution de l'étude ERC agricole relative au développement de Lanjouan 2 en mars 2021, élus, techniciens, et représentants de la profession agricole ont souligné l'intérêt des deux actions proposées par la Chambre d'Agriculture, comme actions complémentaires aux actions engagées depuis 2019 sur le périmètre perturbé (projet pilote de gestion collective et durable des adventices du Maïs et de protection des cours d'eau sur le sous Bassin versant du Chiffrouët - voir en annexe article du 16 avril 2021 Terra Magazine).

Le souhait commun, étant de travailler sur la thématique de la gestion du bord de champs (gestions des haies, bandes enherbées, bois/bocage).

Les Crédits ERC pourraient en effet être fléchés à la création d'un référentiel des différentes pistes de valorisation des bords de champs (herbacés ou boisés) en s'appuyant sur des expérimentations telle que celle-ci. Un référentiel qui serait co-construit avec les professionnels du monde agricole et partenaires de la Collectivité. La profession agricole s'est exprimée favorablement sur les problématiques de financement du matériel de gestion des haies et bords de champs et de tout projet pilote intervenant sur le bocage et les bandes enherbées.

Sur la base de ce dossier d'étude agricole préalable à la création, et au suivi du développement du Parc d'Activités de Lanjouan 2, l'avis de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor est sollicité en vue de la saisine de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers, considérant que pour la collectivité il y aurait un intérêt à retenir les deux actions proposées pour la reconstitution concertée du potentiel économique agricole du périmètre perturbé.

- Rapport annexé à la demande au cas par cas - cabinet EF ETUDES - Antenne de Rennes, septembre 2017
- Dossier magazine Terra - 16 avril 2021 - Le Bassin versant du Chiffrouët : test grandeur nature.

